

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 17 octobre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 130 -2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p>
	<p>Modification d'intitulés de parcours pour la Faculté Arts, Lettres, Langues dans la mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales</p> <p>✘ Le parcours "études hispanophones" devient le parcours : "PLURIEL : PLURilinguisme et Interculturalité dans les Espaces de Langues romanes »</p>

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative à la modification d'intitulés de parcours pour la Faculté Arts, Lettres, Langues dans la mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) : Le parcours "études hispanophones" devient le parcours : "PLURIEL : PLURilinguisme et Interculturalité dans les Espaces de Langues romanes ».

A Saint Etienne, le 17 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 40 QUORUM : 20</p>	<p>REPRESENTES : 11</p>	<p>PRESENTS : 22</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 33</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 00</p>
------------------	--------------------	------------------